

Communiqué

Fortes chaleurs : Une réglementation qui ne fera pas suer les employeurs

Deux textes sont parus en juin, applicables au 1er juillet 2025. S'ils précisent plusieurs points, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques et la mise à disposition d'eau pour se désaltérer et se rafraîchir, la FEETS FO déplore qu'il n'y ait toujours pas de seuil de température fixé dans la loi, qui impose la prise de mesures immédiates, comme cela existe dans d'autres pays.

La mise en place de seuils permet une réaction immédiate qui privilégie la santé des travailleurs, au contraire d'une obligation floue de maintenir « des températures adaptées compte tenu de l'activité des travailleurs et de l'environnement dans lequel ils évoluent ».

Pour la FEETS FO, ce genre de formulation, soumise à la subjectivité de l'employeur, favorise de surcroit le chantage à l'emploi.

L'intervention du CSE et de la CSSCT ou encore de la formation spécialisée pour le secteur public sur les questions de chaleur, notamment à travers le document unique d'évaluation des risques est une bonne chose mais ne permet pas de répondre à la situation immédiate et révèle une nouvelle fois le manque de moyens de ces instances depuis la disparition du CHSCT.

La FEETS FO alerte sur le recours au télétravail qui permet à l'employeur de se déresponsabiliser alors que de nombreux salariés, parmi les plus précaires, vivent dans des passoires thermiques.

Dans les secteurs de la FEETS-FO, de nombreux travailleurs subissent les fortes chaleurs, comme les agents intervenant en extérieur sur les autoroutes ou dans les aéroports, les travailleurs du privé comme du public travaillant dans des locaux souvent inadaptés ou encore les salariés de la sous-traitance. Ces derniers, comme les agents de sécurité en uniforme voire avec gilet pare-balle ou les travailleurs de la propreté sont d'autant plus exposés qu'ils interviennent dans les locaux d'un donneur d'ordre, soumis à aucune obligation, notamment en matière de mise à disposition d'eau.

La santé et la sécurité des salariés ne peuvent plus dépendre de simples recommandations. Ce n'est pas aux travailleurs et travailleuses de s'adapter à la canicule, mais bien à l'organisation du travail de s'adapter à la réalité climatique.

Fiche réflexe de la FEETS FO:

<https://admin.feetsfo.fr/storage/documents/June2025/X9jEoluagEKucEtDvXOP.pdf>

Contacts :

Zaïnil NIZARALY, Secrétaire général : 01 44 83 86 20

FEETS FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIÈRE**
46 rue des petites écuries 75010 Paris



✉ contact@feetsfo.fr

💻 www.feetsfo.fr

📞 01 44 83 86 20

📠 01 48 24 38 32

